

DEPARTEMENT DU VAR

Commune de NANS-LES-PINS

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES



Ville de
Nans-les-Pins

EXTRAIT
du

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HOOG, 1er Adjoint, après avoir été convoqué le 23 juin 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Jean-Claude HOOG
Secrétaire de séance : Marie-Catherine CAPEL-FABRE

Présents (25) :

HOOG Jean-Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, HENRY Céline, PATOUX Hervé, MEDA Karine, GASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, DESPLAT Eric, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, FALCONETTI Yoan, CASCIOTTI Brigitte, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, CAER Richard, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, MIRA Marion, PAUL Ophélie, PARISIEN Anthony

Représentés (4) :

ARTUPHEL Ollivier donne procuration à HOOG Jean-Claude, LEROI Lysiane donne procuration à LAPIERRE Loïc, CABALLERO Bernard donne procuration à VIOLA Fabrice, BANI-COPPOLA Anaïs donne procuration à CASCIOTTI Brigitte

Absents (0) :

Résultat du vote :

Pour	:	29
Contre	:	0
Abstention	:	0
NSPP	:	0

Délibération n° 26-58

Urbanisme

OBJET : Délibération annulant la délibération n° 25-57 du 1er décembre 2025 prescrivant la mise en oeuvre de la révision dite allégée du PLU n° 1

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal :

- La délibération du 13 octobre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- La délibération du 14 septembre 2021 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU
- La délibération du 3 avril 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU
- La délibération du 16 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU
- La délibération du 23 juin 2025 approuvant la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU pour le projet d'antenne relais au lieu-dit Rondoline

Vu le PLU approuvé,

Vu la délibération n°25-57 du 1er décembre 2025 ayant prescrit la mise en œuvre de la procédure de révision dite allégée n°1 du PLU en vue de déclassements localisés d'Espaces Boisés Classés en lien avec des projets agricoles et de corrections d'erreurs matérielles dans le positionnement de certains Espaces Boisés Classés.

Vu les nouvelles dispositions d'évolution du PLU issues de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025 entrées en vigueur le 26 mai 2026,
Considérant que la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025, dite loi Huwart, a redéfini les procédures d'évolution des PLU et que depuis le 26 mai 2026 les procédures de modification simplifiée et de révision allégée des PLU ont disparu et seules subsistent les procédures de révision générale et de modification.

Le rapporteur précise également :

- que le champ procédural de la modification du PLU a été redéfini et élargi,
- que les déclassements localisés d'Espaces Boisés Classés en lien avec des projets agricoles et de corrections d'erreurs matérielles dans le positionnement de certains Espaces Boisés Classés peuvent désormais être réalisés au travers d'une procédure de modification.

Au terme de cet exposé, Monsieur le rapporteur propose donc au conseil municipal de délibérer pour annuler la délibération n°25-57 du 1^{er} décembre 2025 ayant prescrit la mise en œuvre de la procédure de révision dite allégée n°1 du PLU en vue de déclassements localisés d'Espaces Boisés Classés en lien avec des projets agricoles et de corrections d'erreurs matérielles dans le positionnement de certains Espaces Boisés Classés.

Entendu l'exposé, le conseil municipal décide de :

- **Annuler** la délibération n°25-57 du 1^{er} décembre 2025 ayant prescrit la mise en œuvre d'une révision dite allégée du PLU pour procéder à des déclassements localisés d'Espaces Boisés Classés en lien avec des projets agricoles et à des corrections d'erreurs matérielles dans le positionnement de certains Espaces Boisés Classés
- **Préciser** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var et fera l'objet d'un affichage en mairie

La secrétaire de séance,
Marie-Catherine CAPEL-FABRE



Le Président de séance,
Jean-Claude HOOG

